

GUYANE

Date des élections: 16 décembre 1968.

Caractéristiques du Parlement

L'Assemblée nationale guyanaise se compose de 53 députés élus pour 5 ans. Le *Speaker*, élu par l'Assemblée, peut être un membre de celle-ci, qui n'occupe pas de charge ministérielle, ou un non-parlementaire réunissant les conditions requises pour être éligible au Parlement.

En outre, aux termes de la Constitution amendée le 10 janvier 1969*, le Gouverneur-général peut désigner 6 ministres (ou un nombre plus élevé si le Parlement y consent) parmi des non-parlementaires réunissant les conditions requises pour être éligibles. Ces ministres deviennent membres *ex officio* du Parlement mais ne peuvent pas participer aux scrutins.

Les précédentes élections législatives avaient eu lieu le 7 décembre 1964.

Système électoral

Le droit de vote aux élections législatives appartient à tous les citoyens guyanais, hommes et femmes, âgés de 21 ans au moins, résidant en Guyane ou à l'étranger à la condition d'être inscrits sur les listes électorales. Peuvent aussi voter les citoyens du Commonwealth ayant l'âge requis et domiciliés en Guyane depuis un an au moins. Pour être électeur il faut encore être sain d'esprit et ne pas avoir été privé de ses droits civils ou politiques par décision judiciaire.

Sont éligibles à l'Assemblée les Guyanais et les citoyens du Commonwealth qui réunissent les conditions requises pour être électeurs, qui résident en Guyane depuis un an au moins et qui savent

* V. Section *L'évolution parlementaire dans le monde*, p. 73.

lire et parler l'anglais suffisamment pour pouvoir prendre une part active aux travaux parlementaires. Les membres des forces armées et de la police ainsi que les personnes qui s'occupent de la conduite des opérations électorales ne peuvent pas être candidats.

Les élections ont lieu au scrutin de liste, sans vote préférentiel ni panachage, avec répartition proportionnelle des sièges à l'échelle nationale.

Chaque parti présente une liste de 53 candidats dont les noms se suivent par ordre alphabétique. A l'issue du scrutin, la somme des suffrages valablement exprimés par le corps électoral tout entier est divisée par le nombre de sièges à pourvoir (53) afin d'obtenir le quotient électoral (quotient de Hare). Celui-ci sert à diviser le nombre de voix recueillies par chaque liste de façon à connaître le nombre de sièges qui lui revient. Les sièges non pourvus au terme de cette opération sont attribués aux listes ayant les plus grands restes.

La désignation des élus, au sein de chaque liste, est laissée à la discrétion des partis politiques ; elle est effectuée par le « responsable de liste ».

Si un siège devient vacant en cours de législature, le responsable de la liste à laquelle il avait été attribué, est prié par le *Speaker* de désigner un nouveau titulaire parmi les candidats de cette liste qui n'avaient pas été élus.

Considérations politiques générales et déroulement de la consultation

En Guyane où les antagonismes raciaux sont particulièrement accentués, les grandes lignes de clivage politique épousent de près celles qui séparent les diverses communautés.

Ainsi les deux plus importantes formations, le Congrès national du peuple (PNC) de M. Forbes Burnham et le Parti progressiste du peuple (PPP) dirigé par M. Cheddi Jagan, trouvent dans une large mesure leur soutien le premier auprès de la population d'origine africaine et le second chez les Guyanais d'origine indienne. Un autre courant politique est représenté par la Force unie (UF), conduite par

M. Pedro d'Aiguier, et de tendance conservatrice. Il existe encore une quatrième formation, le Parti musulman uni de Guyane (GMP) dont l'influence est cependant très restreinte comme le montre le nombre infime de voix recueillies par sa liste lors du scrutin.

Depuis l'indépendance, acquise en mai 1966, M. Forbes Burnham, dont le parti était minoritaire au Parlement, gouvernait le pays grâce à une alliance conclue avec la Force unie.

Le 25 octobre 1968, toutefois, le Premier Ministre fit amender par le Parlement la loi électorale et la Constitution de façon à permettre aux Guyanais résidant à l'étranger de participer aux élections législatives. Cette mesure, qui suscita de fortes controverses dans le pays, provoqua la rupture de la coalition gouvernementale et la convocation prématurée des citoyens aux urnes.

Les dirigeants du Parti progressiste du peuple, mais aussi ceux de la Force unie, critiquaient sévèrement cette décision qu'ils jugeaient de nature à avantager le Parti national du peuple étant donné que les émigrés appartiennent en majorité à la communauté auprès de laquelle celui-ci trouve son appui.

Cette controverse demeura au centre de la campagne électorale au cours de laquelle M. Forbes Burnham fit valoir les réalisations de son Gouvernement : l'apaisement des différends intercommunaux, l'accroissement du revenu *per capita*, l'ouverture de nouvelles routes, etc.

En revanche, l'action du Parti progressiste du peuple se trouva entravée, dans les mois qui précédèrent la consultation, par la prise de position en faveur du marxisme-léninisme lors d'un congrès tenu au mois d'août.

Les opérations électorales se déroulèrent dans un climat un peu tendu. Elles donnèrent lieu à plusieurs plaintes déposées par le PPP qui déclara que des irrégularités s'étaient produites particulièrement dans l'inscription des électeurs résidant à l'étranger. Toutes ces accusations furent toutefois rejetées par le Responsable en chef des élections.

Etant donné les circonstances, il n'est pas inutile de préciser que si les 34 429 voix recueillies par le PNC auprès des émigrés (contre

1 053 à la Force unie et 1 003 au PPP, sur les 36 485 suffrages valablement exprimés alors que 68 597 électeurs étaient inscrits à l'étranger) ont fortement consolidé la position de ce Parti au Parlement, les quelque 138 000 suffrages émis en sa faveur en Guyane lui avaient cependant assuré déjà la majorité.

Données statistiques

1. Résultats du scrutin et répartition des sièges à l'Assemblée nationale

| | |
|---|-----------------|
| Nombre d'électeurs inscrits. | 367 945 |
| Votants. | 314 289 (85,4%) |
| Bulletins blancs ou nuls. | 1 898 |
| Suffrages valablement exprimés. | 312 391 |

| Formation politique | Suffrages obtenus | 0, % | Nombre de de sièges à l'Assemblée nationale |
|--|----------------------|---------|--|
| Congrès national du peuple (PNC) | 174 339 | 55,81 | 30 |
| Parti progressiste du peuple (PPP) | 113 991 | 36,49 | 19 |
| Force unie (UF). | 23 162 | 7,41 | 4 |
| Parti musulman uni de Guyane (GMP). | 899 | 0,29 | — |
| | | | 125 |

2. Répartition des députés par sexes

| | Speaker | PNC | PPP | UF | Ministres ^ Î ^ S S h » ex officio | *** |
|--------|---------|-----|-----|----|--|-----------|
| Hommes | 1 | 27 | 17 | | 4 | 52 |
| Femmes | — | 3 | 2 | | 1 | 7 |
| | | | | | | 59 |